

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 Novembre 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, BEST, Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOÛT, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR,
Excusés ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS donne pouvoir à M. BLONDEL, Mme WINKLER donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. HULIN et M. LARUELLE donne pouvoir à M. DA COSTA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-064 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal délibération n° 2022-073 du 20 décembre 2022 relative à la « Reconduction des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2024.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2025 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la tarification suivante :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DÉCEMBRE et 1 ^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	700,00 €	500,00 €

	TARIF MARDI SOIR	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
	HORS CRENEAUX HORAIRES	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

RAPPELLE les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :

- **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
- **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.

DÉCIDE de maintenir l'accès à cette salle pour les associations communales aux conditions antérieures.

DÉCIDE de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.

RAPPELLE que les délais pour réserver la « Maison des Associations » sont les suivants :

- Habitant de Coubert : 1 an avant le besoin.
- Extérieurs : 8 mois avant le besoin.
- Réunions « Assemblée Générale » : 3 mois avant le besoin.
- Associations communales de Coubert : 1 an avant le besoin.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Vincent BLONDEL




Le Maire,

Louis SAOÛT



COUBERT